

La pension moyenne de droit direct des retraités augmente de 30 % entre les générations 1926 et 1946, les personnes récemment retraitées ayant eu des carrières plus favorables. Les écarts de pension entre les femmes et les hommes se réduisent. La pension de droit direct des femmes (y compris la majoration pour trois enfants) est inférieure de 49 % à celle des hommes pour la génération 1926 et de 36 % pour la génération 1946. Une fois l'effet de la durée de carrière neutralisé, les inégalités de pensions calculées en équivalent carrière complète (EQCC) sont plus faibles de 7 points. Enfin, le taux de remplacement net médian des hommes de la génération 1946 ayant effectué une carrière complète (75 %) est, quant à lui, supérieur de 0,2 point à celui des femmes.

La pension moyenne des retraités s'accroît au fil des générations

La pension moyenne des retraités augmente de génération en génération, tous régimes confondus (graphique 1). Ainsi, les pensions de droit direct (y compris la majoration pour trois enfants) corrigées de la mortalité différentielle¹ des personnes nées en 1946 sont supérieures en moyenne de 30 % à celles de la génération 1926. Pour les résidents en France, cette augmentation est de 27 %. Les générations les plus récentes ont eu, en effet, des carrières plus favorables et les niveaux de qualification et de salaire se sont accrues au fil des générations. Les évolutions sectorielles de l'emploi – avec la diminution progressive du non-salariat, notamment agricole, dont les régimes versent des pensions en moyenne plus faibles – ainsi que la montée en charge progressive des effets de la généralisation des régimes complémentaires de salariés dans les années 1970 expliquent également une part importante de la hausse des pensions de droit direct au fil des générations.

Les écarts entre générations tiennent aussi, pour partie, aux évolutions des durées de carrière et des proportions de retraités à carrière incomplète (voir fiche 4). Cet effet peut être neutralisé en estimant les montants de pension en équivalent carrière complète (EQCC), c'est-à-dire en estimant ce que serait

la pension dans le cas où la personne aurait une proratisation à 100 % dans le régime (encadré 1). La pension tous régimes de droit direct en EQCC s'accroît de 21 % entre les générations 1926 et 1946. Cette croissance est légèrement moindre que celle des pensions réellement versées, en raison de la hausse de la durée de carrière entre ces générations. Pour les résidents en France, les pensions (y compris la majoration pour trois enfants) calculées en EQCC s'élèvent à 1 492 euros pour la génération 1926 et à 1 794 euros pour la génération 1946, contre respectivement 1 206 euros et 1 536 euros pour les pensions réellement versées.

Une croissance constatée dans la plupart des régimes

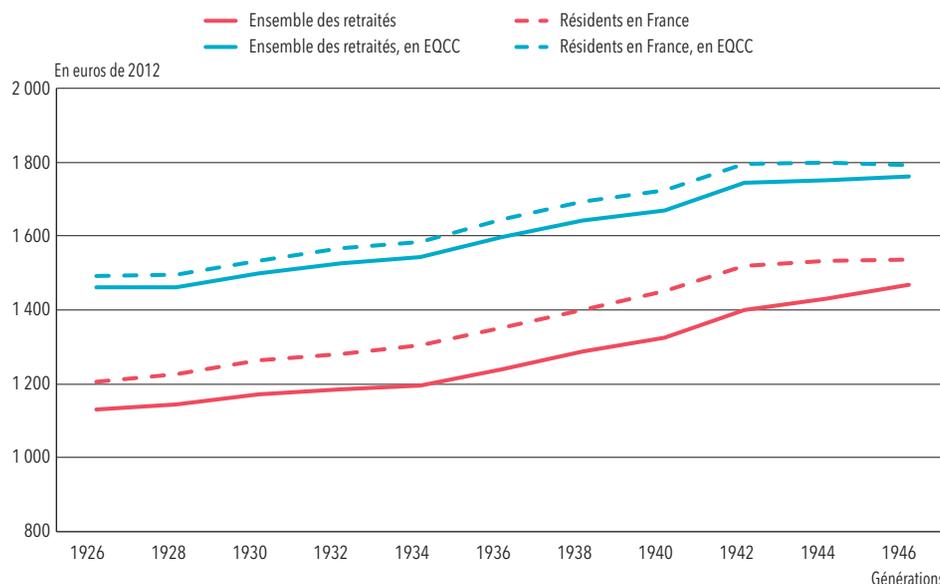
La pension de droit direct augmente dans la plupart des régimes entre les générations 1938 et 1949, pour les hommes comme pour les femmes (graphique 2). Elle reste relativement stable pour les hommes dans la fonction publique d'État. En revanche, elle diminue au fil des générations au RSI, pour les hommes anciens commerçants dès la génération 1940, pour les artisans (hommes et femmes) et pour les femmes commerçantes à partir de la génération 1944. Dans ce régime, les durées d'assurance des générations les plus jeunes

1. Afin de rendre comparable les caractéristiques des diverses générations bien qu'elles ne soient pas observées au même âge dans l'EIR, les résultats sont corrigés de la mortalité différentielle. Sans cette correction, les retraités des générations anciennes et encore vivants au 31 décembre 2012 ne seraient pas représentatifs de l'ensemble des retraités de ces générations vivants à 66 ans.

sont inférieures à celles de leurs aînés. Une fois cet effet de durée neutralisé, les pensions calculées en EQCC augmentent au RSI : +18 % entre les générations 1938 et 1949 pour les artisans et +14 % pour les commerçants (tableau). À la CNAV, la pension moyenne versée évolue au fil des générations

beaucoup plus rapidement (+14 % entre les générations 1938 et 1949) que le montant en EQCC (+8 %). Cette croissance rapide provient, en grande partie, de l'allongement des durées validées par les femmes, qui entraîne une hausse des montants moyens de leur pension au fil des générations.

Graphique 1 Évolution par génération du montant mensuel moyen de la pension de droit direct (y compris majoration pour trois enfants)



EQCC : équivalent carrière complète.

Champ > Retraités résidant en France ou à l'étranger, bénéficiaires d'au moins un droit direct (hors régimes supplémentaires), vivants au 31/12/2012, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à l'âge de 66 ans. Montants mensuels de droit direct bruts, y compris majoration pour trois enfants ou plus, au 31 décembre 2012.

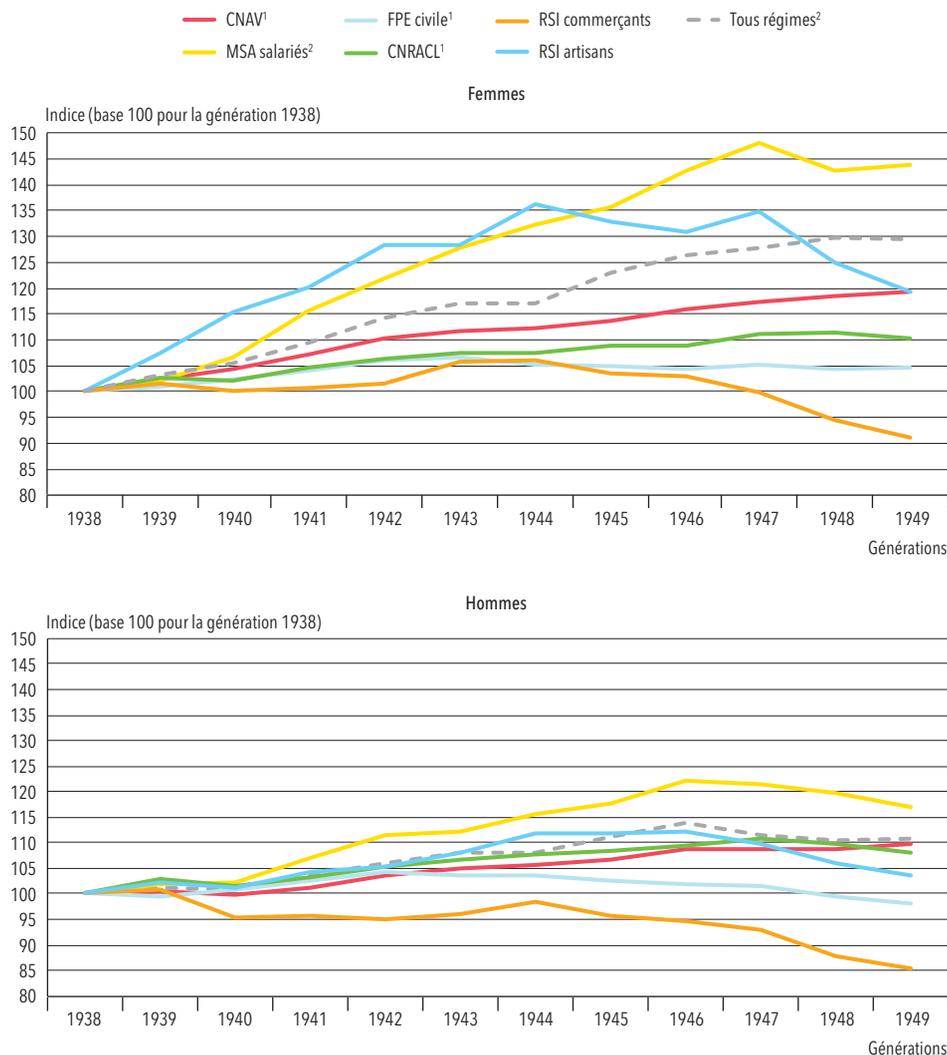
Source > EIR 2012 de la DREES.

Encadré 1 Les montants de pension calculés en équivalent carrière complète (EQCC)

Comme pour les effectifs de retraités en EQCC (voir fiche 4), un montant de pension en EQCC peut être défini pour chaque assuré en rapportant son montant de pension de droit direct à son coefficient de proratisation. Ce dernier se calcule comme le rapport entre la durée de service et une durée de référence définie par la législation, sans pouvoir être supérieur à 100 % au sein de chaque régime. Cette définition permet d'estimer le montant de la pension dans le cas où la personne aurait une carrière complète (au sens d'une proratisation à 100 % dans le régime). Pour les retraités polypensionnés, le coefficient de proratisation tous régimes correspond à la somme des coefficients de proratisation dans chacun des régimes de base.

La pension en EQCC moyenne pour une génération est calculée comme la pension moyenne de la génération divisé par le coefficient de proratisation moyen de la génération.

Graphique 2 Évolution entre les générations du montant moyen brut de droit direct à 66 ans, par régime



1. Y compris les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite (voir fiche 20).

2. À la suite d'un changement méthodologique dans le modèle ANCETRE en 2011, les données tous régimes concernant la génération 1945 sont estimées à partir de l'EIR 2012.

Note > Les montants correspondent à l'avantage principal de droit direct hors éventuelle majoration de pension pour trois enfants et sont corrigés des revalorisations moyennes annuelles légales des pensions. Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique.

Lecture > À 66 ans, le montant moyen de pension de droit direct versé par la CNAV aux hommes nés en 1949 est 10 % plus élevé que celui versé aux hommes nés en 1938 (hors effet des revalorisations légales entre l'année où la génération 1938 atteint 66 ans et celle où la génération 1949 atteint cet âge).

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année de leurs 66 ans, nés en France ou à l'étranger, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année de leurs 66 ans.

Sources > EACR, EIR, modèle ANCETRE de la DREES.

Les écarts de pension entre les femmes et les hommes se réduisent au fil des générations

Les femmes perçoivent des pensions de droit direct inférieures à celles des hommes, en raison de carrières moins favorables et moins souvent complètes (graphique 3).

Cet écart se réduit au fil des générations avec la hausse du niveau de qualification des femmes et la mise en place, dans les années 1970, de politiques publiques destinées à concilier vie familiale et vie professionnelle (permettant une hausse de l'activité féminine) ainsi que de dispositifs de validation de trimestres au titre de la maternité et de l'éducation des enfants. Ainsi, la pension de droit direct des femmes (y compris l'éventuelle majoration pour trois enfants) est inférieure de 49 % à celle des hommes pour la génération 1926 et de 36 % pour la génération 1946. Une fois l'effet de la durée de carrière neutralisé, les inégalités de pension, calculée en équivalent carrière complète (EQCC), sont plus faibles. Elles se réduisent toujours au fil des générations, mais dans une moindre mesure. Pour

la génération 1926, la pension en EQCC des femmes est inférieure de 36 % à celle des hommes et de 29 % pour la génération 1946. Les écarts de pension entre les femmes et les hommes, même calculés en EQCC, restent importants et reflètent les écarts de salaire et de qualification qui subsistent entre les femmes et les hommes.

Les titulaires d'une faible pension de retraite sont surreprésentés parmi les femmes (graphique 4a). La dispersion des montants de retraite de droit direct² est toutefois beaucoup moins importante pour les retraités ayant validé une carrière complète (graphique 4b). Là encore, des écarts selon le sexe persistent et peuvent s'expliquer notamment par les différents secteurs d'activité professionnelle ou de niveaux de salaire au cours de la vie active.

Le taux de remplacement du salaire par la retraite diminue au fil des générations

Les montants de pension étant difficiles à interpréter dans l'absolu, il est usuel de les rapporter aux

Tableau Montant brut de l'avantage principal de droit direct moyen dans les régimes de base en 2015

	Montant mensuel en 2015		Montant mensuel en EQCC en 2015	
	Génération 1949 (en euros)	Évolution par rapport à la génération 1938 (en %)	Génération 1949 (en euros)	Évolution par rapport à la génération 1938 (en %)
CNAV	632	13,6	859	8,3
CNRACL ¹	1 358	8,0	1 821	6,5
RSI commerçants	236	-17,7	871	14,0
RSI artisans	338	-1,5	967	18,2
FSPOEIE	1 835	4,7	2 127	9,9
CNIEG	2 468	-4,2	2 775	3,9
SNCF	2 032	7,1	2 324	11,2
CRPCEN	894	-2,0	2 140	-1,5
CAVIMAC	354	34,4	627	44,1

EQCC : équivalent carrière complète.

1. Pour la pension de droit direct (montant mensuel en 2015), y compris les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite (voir fiche 20).

Pour le montant en EQCC, le cas particulier du minimum garanti (où la pension peut être servie au taux plein même avec une carrière incomplète) n'a pas été pris en compte (voir encadré de la fiche 4).

Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct en 2015, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Source > EACR de la DREES.

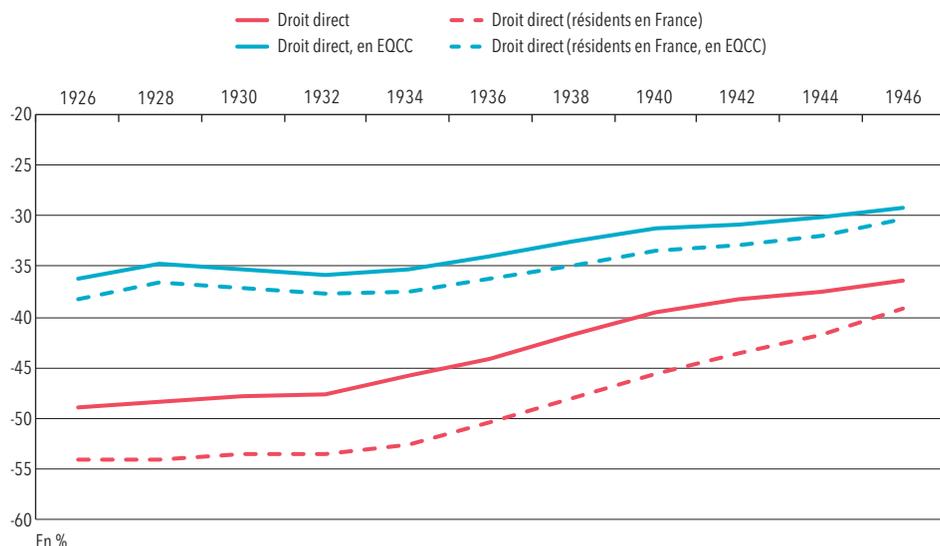
2. Y compris les majorations pour les parents de trois enfants ou plus.

salaires (ou revenus d'activité) dont ils dépendent, pour apprécier les évolutions de revenus entre la période active et la période de la retraite. Le taux de remplacement est l'indicateur qui permet de rendre compte de cet objectif au niveau individuel. Il est défini comme le rapport entre le montant de la retraite (base et complémentaire, tous régimes confondus) à la liquidation et celui d'un salaire représentatif de la fin de carrière (encadré 2). Parmi les retraités ayant accompli une carrière complète³, hors non-salariés, le taux de remplacement net médian des hommes (74,9 %) est supérieur de 0,2 point à celui des femmes (74,7 %) [graphique 5]. Ce taux

de remplacement médian diminue au fil des générations entre les générations 1936 et 1946, ce qui traduit une baisse relative et non absolue. En effet, le montant moyen net de la pension de droit direct, toutes carrières et tous sexes confondus, des retraités a pour sa part augmenté.

Les écarts des taux de remplacement médians des hommes et des femmes se réduisent au fil des générations, la baisse étant moins importante pour les femmes. Enfin, sur la dizaine de générations étudiées, le taux de remplacement médian des personnes ayant terminé leur carrière dans le secteur public décroît plus fortement que dans le secteur privé. ■

Graphique 3 Évolution de l'écart de pension entre les femmes et les hommes (y compris majoration pour trois enfants)



EQCC : équivalent carrière complète.

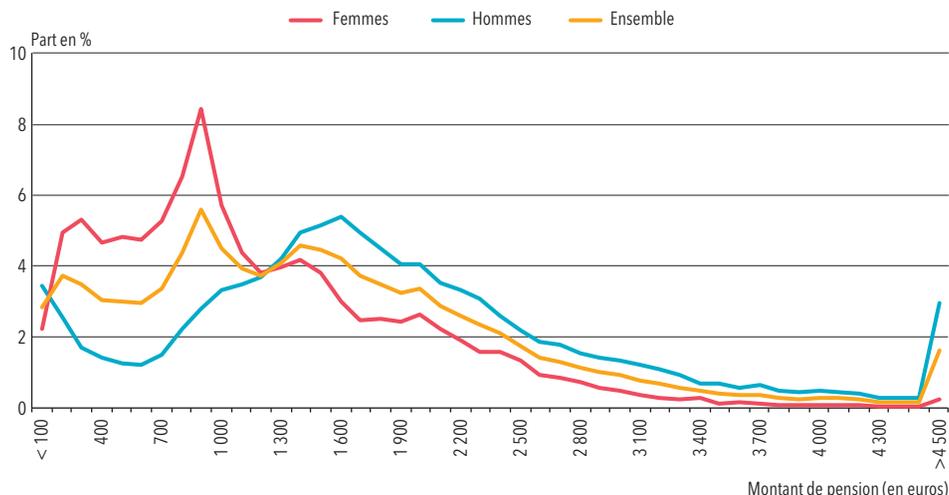
Lecture > La pension de droit direct des femmes de la génération 1926 est, en moyenne, inférieure de 49 % à celle des hommes. Cet écart est de 36 % en EQCC.

Champ > Retraités résidant en France ou à l'étranger, bénéficiaires d'au moins un droit direct (hors régimes supplémentaires), vivants au 31/12/2012, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à l'âge de 66 ans. Montants mensuels de droit direct, y compris l'éventuelle majoration pour trois enfants ou plus, bruts au 31 décembre 2012.

Source > EIR 2012 de la DREES.

3. Pour la génération 1946, 57 % des femmes ont une carrière complète, contre 77 % des hommes.

Graphique 4a Distribution de la pension mensuelle brute de droit direct (y compris majoration pour trois enfants) pour les retraités nés en 1946, fin 2012

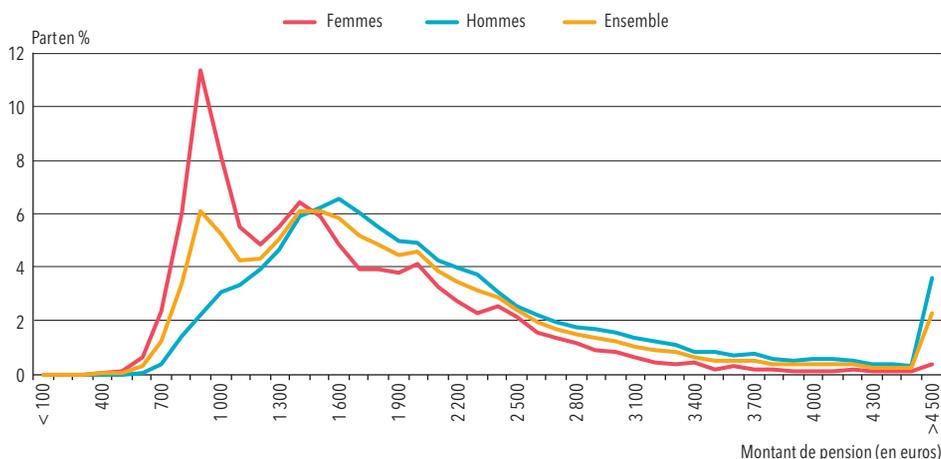


Lecture > 3 % des hommes nés en 1946 ont une pension mensuelle supérieure à 4 500 euros.

Champ > Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct dans un régime de base au moins, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2012 (génération 1946).

Source > EIR 2012 de la DREES.

Graphique 4b Distribution de la pension mensuelle brute de droit direct (y compris majoration pour trois enfants) pour les retraités nés en 1946 ayant effectué une carrière complète, fin 2012



Lecture > 3,6 % des hommes nés en 1946 et ayant effectué une carrière complète ont une pension supérieure à 4 500 euros par mois.

Champ > Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct dans un régime de base au moins, à carrière complète et dont toutes les composantes de la carrière sont connues dans l'EIR, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2012 (génération 1946).

Source > EIR 2012 de la DREES.

Encadré 2 La méthode de calcul du taux de remplacement

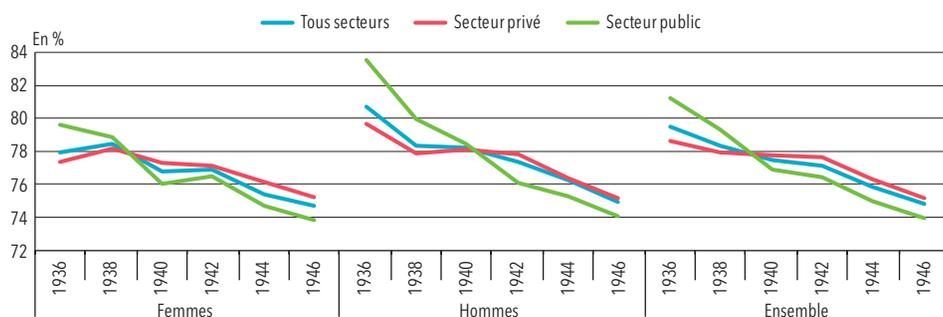
Le taux de remplacement est défini, ici, comme le rapport entre le montant de la pension nette perçue en décembre 2012 et un salaire net en euros 2012. Seule la pension acquise au titre de l'activité professionnelle passée (droit direct) est retenue, les droits dérivés (réversion) ne sont pas inclus. La pension nette comprend l'avantage principal de droit direct (tous régimes) net des contributions sociales (CSG et CRDS), mais augmenté, si l'assuré a eu trois enfants ou plus, du montant de la majoration pour enfants.

Le montant de la pension est le plus souvent rapporté à un salaire représentatif de la fin de carrière : le salaire net moyen perçu au cours des avant-dernières années précédant la liquidation d'un droit à retraite. Plus précisément, la moyenne des derniers salaires renseignés avant la liquidation est considérée, dans la limite de cinq années maximum, en écartant le salaire perçu la dernière année. Ce dernier peut être faussé, quand il est augmenté, par exemple, de primes ponctuelles de départ à la retraite. Sont retenus dans le champ de l'analyse, les retraités de droit direct d'un régime de base résidents en France, dont le ou les régimes d'affiliation en fin de carrière sont le régime général, le SRE (fonctionnaires civils), la CNRA (fonctionnaires territoriaux ou hospitaliers) ou les régimes spéciaux de salariés (assimilés au « secteur public » dans le graphique 5). Au moins un salaire doit être renseigné dans le panel de l'INSEE à partir de l'année de leurs 50 ans. Pour les polypensionnés, ne sont gardés que ceux dont le régime principal et le régime secondaire en fin de carrière sont parmi ceux précités¹. Sont en revanche écartés du champ les retraités sortis précocement (avant 50 ans) de l'emploi salarié et les retraités terminant leur carrière par un emploi non-salarié.

Les rémunérations en cas d'emploi à temps partiel sont naturellement faibles et tirent mécaniquement les taux de remplacement vers le haut. Afin de neutraliser l'effet « temps partiel », l'indicateur retenu ne comptabilise que les années où le salaire correspond à un emploi à temps plein. Il écarte ainsi du champ de l'estimation les retraités n'ayant connu que des postes à temps partiel à partir de leurs 50 ans et permet également des comparaisons plus pertinentes entre sexe, génération et secteur d'activité.

1. Cela permet d'exclure les potentiels retraités qui auraient cotisé en fin de carrière dans deux régimes de retraite à la fois, dont l'un serait un régime de non-salariés. Le taux de remplacement calculé ne serait alors pas pertinent puisqu'il manquerait une partie du revenu (revenu non salarié) pour le comparer avec le montant de la pension.

Graphique 5 Taux de remplacement médian par génération pour les retraités à carrière complète



Note > Le taux de remplacement médian correspond à la valeur telle que la moitié des personnes en ont un inférieur à celle-ci. Ces données ne sont pas corrigées de la mortalité différentielle. Le secteur d'activité (privé/public) correspond au régime de fin de carrière. Les régimes spéciaux de salariés sont classés avec la fonction publique.

Lecture > Le taux de remplacement médian du dernier salaire par la retraite, pour les hommes du secteur public ayant effectué une carrière complète, a diminué de 10 points entre les générations 1936 et 1946 (84 % contre 74 %).

Champ > Retraités de droit direct à carrière complète, en emploi salarié après 49 ans, dont le régime d'affiliation principal est le régime général, la fonction publique civile ou les régimes spéciaux, résidant en France.

Sources > EIR 2012 de la DREES ; Panel tous salariés de l'INSEE.

Pour en savoir plus

> **Aubert P.**, 2012, « Les écarts de niveaux de pension de retraite entre générations », *Dossiers Solidarité Santé*, DREES, n° 33, novembre, p. 3-26.

> **Collin C.**, 2016, « Réflexions sur les différentes notions d'indicateurs de durée de carrière au fil des générations », note de la DREES pour le Conseil d'orientation des retraites, séance du 6 avril 2016, « Travaux d'approfondissement sur les indicateurs en vue du rapport annuel de juin 2016 ».

> **Conseil d'orientation des retraites (COR)**, 2015, « Les retraités : un état des lieux de leur situation en France », treizième rapport du COR, décembre, p. 7-28.

> **Senghor H.**, 2015, « Le taux de remplacement du salaire par la retraite diminue au fil des générations », *Études et Résultats*, DREES, n° 926, juillet.